

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018 – 19H30

L'an 2018, le 3 décembre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

Étaient présents : Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, M. SAULU Thierry, Mme DARNAY Célia, M. THEVENIN Aurélien.

Étaient excusés : Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme COHEN Madeleine pouvoir à Mme MILLET Maud, Mme LEFEBVRE Violaine, M. AUBRY Benjamin.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas Maurice a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 27/11/2018

Date d'affichage : 27/11/2018

ORDRE DU JOUR

BATIMENTS COMMUNAUX

MAIRIE ET SALLE DES FÊTES : MISE AUX NORMES, PEINTURE

EGLISE : ACCESSIBILITE, MALFAÇON SUR LA TOITURE DU CHEVET DE L'EGLISE

LOGEMENTS COMMUNAUX TIROILLE *(délibération 2018_33)*

CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR *(délibération 2018_34)*

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENEDIS *(délibération 2018_35)*

ORANGE *(délibération 2018_32)*

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

INDEMNITES DE CONSEIL *(délibération 2018_31)*

(délibération 2018_36)

CONTRAT DES LOGICIELS MAIRIE

(délibération 2018_37)

AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE LANGERON

(délibération 2018_30)

VOIRIE COMMUNALE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

DEMANDES DE SUBVENTION *(délibération 2018_38)*

(délibération 2018_39)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

QUESTIONS DIVERSES

BATIMENTS COMMUNAUX

MAIRIE ET SALLE DES FETES – MISE AUX NORMES

Les travaux doivent se terminer début décembre : cuisine, gaz extérieur, porte extérieure donnant sur la terrasse, parking PMR. Le solde de la subvention sera demandé en suivant, soit 2 970.00 € de subvention parlementaire et 13 131.30 € de subvention du Département.

Mme Martine Rossi demande à ce que M. Jamet soit recontacté car le chaud/froid du robinet de la cuisine est inversé.

Mme le Maire prévoit de repeindre le dessous de l'évier lors de la venue de l'entreprise chargée de la peinture de la mairie et de la salle des fêtes.

EGLISE

1- Accessibilité de l'église :

Pour rappel :

- Le 18 juillet, Mme le Maire et Mme Rossi, ont rencontré M. Stéphane Cary, membre du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine). Celui-ci évoque alors ces doutes sur le diagnostic d'accessibilité de l'établissement.
- Par courrier du 2 août 2018, M. Paul Carves, Architecte des bâtiments de France (ABF), indique qu'une grande partie des travaux préconisés par le diagnostic d'accessibilité (réalisé en 2015 par la société Ascaudit Mobilité) est « incompatible avec la conservation et la mise en valeur de cet édifice ». Il invite la commune à demander une dérogation auprès des services de l'Etat pour les actions pouvant altérer le bâtiment, dont la rampe d'accès.
- Seuls les aménagements suivants sont réalisables sous réserve d'autorisation du STAP :
 - La création d'une place de parking PMR à proximité du bâtiment.
 - La prolongation des mains courantes sur le devant de l'église.
 - La mise en place d'une signalétique directionnelle adaptée (panneau indiquant l'entrée du cimetière...)

En date du 23 octobre 2018, la Sous-Commission départementale d'accessibilité donne un avis allant dans le sens de M. Carvès et un arrêté préfectoral acte cette décision le 5 novembre 2018.

Mme Rossi a rencontré l'entreprise Salleron pour un devis sur la prolongation des mains courantes. Après étude, celui-ci préconise de changer l'intégralité de la main courante sur le côté gauche de l'édifice car le raccord ne sera pas à la même hauteur (80 cm actuellement, 1 m selon la réglementation en vigueur).

A réception du devis, le projet sera soumis à l'accord des Architectes des bâtiments de France.

2- Malfaçon sur la réfection du chevet de l'église (travaux réalisés en 2011) :

Pour rappel :

- Lors de sa visite du 18 juillet, M. Stéphane Cary a informé Mmes Millet et Rossi qu'une subvention de la DRAC n'a pas été versée pour un projet de 2011 concernant la réfection de la toiture du chevet de l'église. Ceci est dû à des problèmes d'exécution ne permettant pas la délivrance de l'attestation de conformité.

- Dans son courrier du 20 juillet 2018, M. Carves, Architecte des Bâtiments de France précise que « les travaux réalisés ne sont pas dignes de la qualité attendue sur un monument historique. En effet, les liteaux et les tuiles ne sont pas posés correctement, les clous dans les tuiles ne sont pas plantés dans les liteaux... »
- Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé début août pour prendre rendez-vous avec M Guittot, architecte à charge du dossier. C'est à lui de trouver une solution avant la fin de la garantie décennale.

Une rencontre a eu lieu le 10 octobre en présence de Mme le Maire, Mme Rossi, M. Carvès, M. Cary et M. Guittot. Une déclaration à l'assurance a été rédigée pour permettre la nomination d'un expert. La mairie est toujours en attente du compte-rendu de M. Guittot relatif à la rencontre du 10 octobre qui doit être transmis à l'expert.

LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION 2018_33

Le départ de la locataire du logement n°1 a posé quelques problèmes. Celle-ci devait quitter son logement le 11 novembre 2018. Elle ne s'est pas présentée à l'état des lieux et n'a pas donné de nouvelles. La secrétaire de mairie a trouvé les clés dans la boîte aux lettres le jeudi 15 novembre. La maison est dans un état déplorable (ménage non effectué, gravas dans le jardin...).

Après plusieurs relances téléphoniques, la locataire a informé Mme le Maire, par message, du fait qu'elle avait fait son possible pour nettoyer et qu'elle ne viendrait pas faire ou signer l'état des lieux. Elle indique également que la commune peut garder la caution.

Après conseils pris auprès de Mme Chouly, trésorière de la commune, Mme le Maire propose que la commune fasse intervenir une entreprise de nettoyage en faisant payer la différence à la locataire si cela coûte plus cher que le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de faire intervenir une société de nettoyage en faisant payer la différence à la locataire si cela coûte plus cher que le montant de la caution.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP

DELIBERATION 2018_34

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a prévu l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Mme le Maire rend compte des études et des résultats réalisés et rédigés par la secrétaire de mairie, relatifs à la qualité de l'air dans l'école communale.

Réalisation d'un autodiagnostic : effectué pendant les vacances de Toussaint.

Réalisation d'une évaluation des moyens d'aérations et de ventilation : la vérification et l'établissement du rapport a été rédigé pendant les vacances de Toussaint.

Rédaction du programme d'actions de prévention dans l'établissement : rédaction d'un protocole avec aération des salles de façon régulière, nettoyage du système de ventilation, choix des produits d'entretien.

Résultat du programme d'actions :

ACTIVITES EXTERIEURES POUVANT NUIRE A LA QUALITE DE L'AIR

Pas d'actions prévues pour ce point :

Aucune activité nocive a été recensée à proximité de l'école. A noter quand même l'arrêt de bus devant l'école et le passage de la RD 45 à 50 mètres (route non principale, pas de passage régulier de véhicules lourds hors véhicules agricoles).

MATERIAUX DE CONSTRUCTION, REVETEMENTS ET MOBILIERS

Actions à mettre en place :

- Lors de travaux, sensibiliser les entreprises sur la qualité des matériaux utilisés.
- Lors du renouvellement de mobilier, privilégier des meubles peu émissifs (Eco-label européen, NF Environnement Education...).
- A réception de mobiliers neufs, les déballer et les stocker dans une pièce ventilée, chauffée mais non occupée, pendant au moins 4 semaines, avant de les introduire dans une pièce occupée.
- A réception de matériels de motricité neufs, les déballer et les stocker dans une pièce ventilée, chauffée mais non occupée, pendant au moins 4 semaines, avant de les introduire dans une pièce occupée.

ACTIVITES SCOLAIRES ET CLASSE

Actions à mettre en place :

- Informer les parents d'élèves de l'existence du guide d'achat des fournitures scolaires « Le cartable sain » (www.cartable-sain-durable.fr/).
- Mise en route du photocopieur, présent au sein de la pièce, seulement quand cela est nécessaire, pas de mise en veille.
- Stocker les produits utiles aux activités (peintures, colles...) dans un local de rangement spécifique et ventilé, et ne communiquant pas avec la pièce, au premier étage par exemple.
- Privilégier l'utilisation de feutres/marqueurs peu émissifs pour tableaux (Eco-Label européen, NF Environnement, Der Blaue Engel, Nordic Environment, Öko-test).
- Se référer au protocole d'aération du bâtiment pour renouveler l'air des locaux : lors d'activités potentiellement émissives (peintures, collages...) et pendant les pauses (intercours, déjeuner) (voir annexe 2)

ENTRETIEN MENAGER

Actions à mettre en place :

- Informer le personnel d'entretien avec affichage d'une grille des bonnes pratiques recommandées dédiée à l'entretien ménager.
- Mise en place d'un protocole d'aération du bâtiment.

VENTILATION

Actions à mettre en place :

- Signer un contrat de maintenance pour l'entretien de la VMC.
- Nettoyer périodiquement les bouches de ventilation.
- Prévoir une intervention rapide dans le cas où l'agent d'entretien ou l'institutrice remarquent un dysfonctionnement de la ventilation. Les signes pouvant alerter sont les suivants :

- Phénomènes de condensation récurrents sur les fenêtres/portes-fenêtres, surfaces froides.
- Bruit inhabituel du système mécanique de ventilation ou arrêt du système.
- Encrassement des grilles, entrées d'air, bouches d'extraction.
- Zones d'empoussièrment spécifiques.

BATIMENT

Actions à mettre en place :

- Prévoir une intervention rapide dans le cas où l'agent d'entretien ou l'institutrice remarquent une dégradation du bâtiment. Les signes pouvant alerter sont les suivants :
 - Apparitions de moisissures sur les surfaces.
 - Signes d'infiltration.
 - Inconfort thermique (température, humidité relative) significatif.
 - Défaut(s) entravant la manœuvrabilité des ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, portes).
 - Odeur(s) inhabituelle(s) ressentie(s).

Conclusion :

- Les résultats de l'autodiagnostic et du rapport sont relativement bons sauf au niveau de l'entretien du système de la VMC et du stockage des produits utiles aux activités (colles, peintures...) qui se trouvent actuellement dans la classe.
- Le plan d'action a été notifié à l'institutrice et à l'agent communal.
- Les actions à mener se feront au fur et à mesure pendant l'année 2019.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ***DECIDE, au vu des résultats plutôt positifs de l'autodiagnostic et du rapport sur l'évaluation des moyens d'aérations et de ventilation, de ne pas programmer de mesures par un bureau d'étude.***
- ***DECIDE de mettre en place le plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment de l'école primaire comme décrit ci-dessus.***
- ***NOTE qu'une mise à jour du plan sera réalisé tous les ans et que si les résultats se détériorent, un bureau d'étude pourra être mandaté.***

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENEDIS

La commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP et RODP Provisoire) grâce aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine communal. En délibérant en conseil municipal cette année la commune pourra émettre un titre exécutoire en 2019. Le décret n°2002-409 acte que le calcul de la RODP (non provisoire) doit se faire par rapport à la population de la commune (- de 2000 habitants = 200 EUR), la RODP provisoire représente 10% de la RODP (non provisoire).

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu audit décret et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication connue au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Cette décision sera à renouveler chaque année.

DELIBERATION 2018_35

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 du Code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire informe les Conseillers que la commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODP Provisoire), grâce aux chantiers provisoires sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz présents sur le domaine communal. Le calcul de la RODP provisoire représente 10% de la RODP (non provisoire).

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2018, permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, selon le mode calcul conforme au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- **NOTE** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **CHARGE** Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ORANGE

Il en va de même pour la société Orange qui occupe le domaine public. Mme le Maire propose de mettre en place à partir de cette année, une demande annuelle pour l'obtention de la Redevance d'Occupation du Domaine Public. La mairie a la possibilité de réclamer la redevance sur une antériorité de 5 ans.

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2013 arrêté au 31/12/2013

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actua- lisé	
Artères aériennes	9,360	40,000	53,87	504,23 €
Artères en sous-sol	10,190	30,000	40,40	411,71 €
Emprise au sol	1,000	20,000	26,94	26,94 €
			Total	942,88 €

Indice 2014 1,34678

TOTAL REDEVANCE 2014

942,88 €

Fiche de l'état du patrimoine 2014 arrêté au 31/12/2014

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actua- lisé	
Artères aériennes	9,360	40,000	53,66	502,27 €
Artères en sous-sol	10,190	30,000	40,25	410,10 €
Emprise au sol	1,000	20,000	26,83	26,83 €
Total				939,20 €

Indice 2015 1,34152**TOTAL REDEVANCE 2015** 939,20 €**Fiche de l'état du patrimoine 2015 arrêté au 31/12/2015**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actua- lisé	
Artères aériennes	9,360	40,000	51,74	484,28 €
Artères en sous-sol	10,190	30,000	38,80	395,41 €
Emprise au sol	1,000	20,000	25,87	25,87 €
Total				905,56 €

Indice 2016 1,29347**TOTAL REDEVANCE 2016** 905,56 €**Fiche de l'état du patrimoine 2016 arrêté au 31/12/2016**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actua- lisé	
Artères aériennes	9,360	40,000	50,74	474,91 €
Artères en sous-sol	10,190	30,000	38,05	387,77 €
Emprise au sol	0,000	20,000	25,37	- €
Total				862,67 €

Indice 2017 1,26845**TOTAL REDEVANCE 2017** 862,67 €**Fiche de l'état du patrimoine 2017 arrêté au 31/12/2017**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actua- lisé	
Artères aériennes	9,360	40,000	52,38	490,25 €
Artères en sous-sol	10,190	30,000	39,28	400,29 €
Emprise au sol	0,000	20,000	26,19	- €
Total				890,54 €

Indice 2018 1,30942**TOTAL REDEVANCE 2018** 890,54 €

Le total de la redevance demandée pour ces 5 dernières années est de : 4540.85 €

DELIBERATION 2018_32

Mme le Maire propose de mettre en place à partir de cette année, une demande annuelle pour l'obtention de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la société ORANGE. La mairie a la possibilité de réclamer la redevance sur une antériorité de 5 ans.

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Liste des redevances par année :

- Redevance 2014 : 942.88 €
- Redevance 2015 : 939.20 €
- Redevance 2016 : 905.56 €
- Redevance 2017 : 862.67 €
- Redevance 2018 : 890.54 €

Le total de la redevance demandée pour ces 5 dernières années est de : 4 540.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par la société ORANGE pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

- NOTE que cette mesure permettra de procéder à l'établissement de 5 titres de recettes correspondant aux 5 années d'antériorité.

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par la société ORANGE pour l'année 2019.

- NOTE que cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes en 2019.

- CHARGE Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

INDEMNITES DE CONSEIL 2017

DELIBERATION 2018_36

M. Denis Chenesseau, ancien trésorier au trésor public de Sancoins, demande une indemnité de conseil pour l'année 2017. Pour information, le taux d'indemnité pour 2017 est de 142.29 € brut, auquel il faut ajouter une indemnité de budget de 30.49 € brut. Le montant total de l'indemnité est donc de 172.78 € brut soit 157.50 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DE CONSEIL 2018

DELIBERATION 2018_31

Mme Monique Chouly, trésorière de la commune au trésor public de Sancoins, demande une indemnité de conseil pour l'année 2018. Pour information, le taux d'indemnité pour 2018 est de 220.23 €

brut, auquel il faut ajouter une indemnité de budget de 30.49 € brut. Le montant total de l'indemnité est donc de 250.72 € brut soit 226.83 € net.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de verser la somme de 250.72 € brut correspondant à l'indemnité de budget et de conseil à Mme Monique Chouly, trésorière de la commune.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 2)

Les élus soulignent le problème éthique de cette indemnité car elle fait doublon avec leur activité de fonctionnaire d'Etat. Ils demandent à Mme le Maire de se renseigner sur le pourquoi de cette rémunération annuelle.

CONTRAT DES LOGICIELS DE MAIRIE

DELIBERATION 2018_37

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service conclu avec SEGILOG arrive à échéance. Le prestataire propose de renouveler ce contrat réactualisé pour une durée de trois ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

- Le coût total pour la cession du droit d'utilisation est de 4104 € HT, réparti en 3 versements annuels de 1 368 € HT.
- Le coût total pour la maintenance et la formation est de 456 € HT, réparti en 3 versements annuels de 152 € HT.
- Soit une dépense annuelle de 1430 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat n°2018.10.1884.05.000.M00.004329 aux conditions précitées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN « DES PORTES DU NIVERNAIS »

Mme le Maire présente le projet de parc éolien sur communes de Langeron et Saint Pierre Le Moûtier. M. Laveau, membre de l'association Vent debout en Nivernais a souhaité assister au Conseil municipal afin d'intervenir sur le sujet et expliquer pourquoi le projet ne lui semble pas viable. Pour lui, l'incohérence du dossier repose sur les observations suivantes :

- Les mesures de vent réalisées à 80 mètres sont insuffisantes pour être rentable économiquement. La réponse donnée par la société Nordex est de monter les éoliennes à 180 mètres mais aucune mesure n'a été communiquée à ce jour.
- Les espèces migratoires comme la grue, la cigogne et le milan royal seront impactées. La société Nordex propose d'arrêter les éoliennes lors de la migration et pendant la fenaison pour permettre aux oiseaux de se nourrir. Au vu de ces nombreux arrêts, l'association Vent debout se demande quelle peut être la rentabilité du projet.
- Les riverains ne sont pas entendus sur le terrain, en effet, pour eux, outre le fait de la pollution visuelle, se pose la question de la gestion et l'entretien des éoliennes (projection de glace l'hiver, usure et panne...) et la question de la perte de la valeur immobilière.

- Doute sur les retombées économiques du secteur tourné vers l'éco-tourisme des oiseaux. A noter quand même les compensations financières de 15 000 € annuels et 1000 € par éolienne pour les propriétaires des terrains et 30 000 € annuels pour la Communauté de communes à reventiler sur les communes.

DELIBERATION 2018_30

Durant l'enquête publique, les élus se sont penchés sur les documents fournis par l'entreprise Nordex, porteuse du projet.

Après débats, le Conseil municipal se prononce contre le projet à la majorité. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Non prise en compte de l'intérêt écologique du territoire qui a une agro-économie forte via les différentes zones naturelles (Natura 2000, Znieff...)
- Aucune information sur les mesures de vent faites à 180 mètres
- Incohérences relevées dans le document (nombre d'éoliennes, problèmes d'échelle et de prises de vue, documents non mis à jour...)
- Aucun élément économique n'est présenté : capacité de production...
- Questionnement sur le bénéfice réel de cette énergie face à une dégradation certaine d'un point de vue environnemental et paysager.
- Doute sur les retombées positives pour notre secteur qui est déjà en zone défavorisée.
- Quel est l'avenir dans 20 ans ?

A la majorité (pour : 1 contre : 5 abstentions : 1)

VOIRIE COMMUNALE

REUNION PUBLIQUE

La route reliant la RD 45 (route de Mornay-Sur-Allier) et le lieu-dit de La Villeneuve est en très mauvais état : accotements affaissés, nids de poules, revêtement arraché... La circulation des véhicules est devenue difficile et dangereuse.

Bien que la réfection de cette même route date de 2003, celle-ci est entièrement à refaire. Les raisons sont multiples :

- Exposition plein nord, en zone humide et ombragée.
- Passage récurrent de véhicules lourds (tracteurs avec remorques, camion benne) malgré l'interdiction de passage aux plus de 5 tonnes.
- Travaux sur la RD45 (Route de Mornay-Sur-Allier) en 2017. Une déviation a été mise en place via la route départementale n°222. Cependant, de nombreux véhicules dont des poids lourds ont emprunté la voie communale pour aller plus vite. Un arrêté d'interdiction de passage a été mis en place mais le mal était fait. De plus, des travaux d'enfouissement de lignes électriques réalisés pour le compte d'ENEDIS ont abîmé la voirie.

Depuis l'hiver pluvieux de 2015-2016, l'état de la route s'est aggravé, c'est pourquoi de l'enrobé à froid a été mis à l'automne 2016. Malheureusement, au vu de la fréquentation de la route, celui-ci n'a pas tenu.

Une réunion publique a eu lieu sur le sujet le 15 novembre. Tous les utilisateurs ont été invités autour de la table pour que chacun puisse s'exprimer et prendre la mesure des enjeux et des difficultés.

Mme le Maire a donné les indications suivantes :

- Demande aux utilisateurs de respecter la limitation de tonnage de 5 tonnes d'où l'invitation de tous les paysans susceptibles d'utiliser la voirie afin que tous entendent la problématique et qu'il n'y ai pas de différence de traitements.
- Rappel les échanges avec le Syctom qui n'utilisent plus la route depuis août 2018.
- Mise en place d'un arrêté permanent d'interdiction sauf aux riverains avec pose d'un panneau (suite au problème intervenu avec la déviation mise en place en 2017). Une demande de dédommagement va être déposée aux services d'Enedis.
- Proposition de mise en place de portiques pivotant pour limiter les véhicules lourds.

En conclusion, les solutions trouvées sont les suivantes :

- Réfection complète de la route
- Mise en place de deux portiques pivotant fermés l'hiver
- Respect du panneau d'interdiction au plus de 5 tonnes (en attente d'un retour sur la capacité de tonnage du pont, et hors période de fenaison)
- Mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h
- Mise en place d'un panneau réservé aux riverains.

TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Mme le Maire propose aux membres du Conseil de demander une subvention au Conseil Départemental du Cher pour refaire la voirie communale. Un état des lieux a été demandé au Centre de gestion de la route de Sancoins qui donnera un avis favorable ou non à la nécessité des travaux. La question du tonnage du pont leur a été posé. Une subvention peut également être demandée à la préfecture via la DETR.

DELIBERATION 2018_38

Les routes communales n°4 et n°114, reliant la RD 45 (route de Mornay-Sur-Allier) et le lieu-dit de La Villeneuve, sont en très mauvais état : accotements affaissés, nids de poules, revêtement arraché... La circulation des véhicules est devenue difficile et dangereuse. Un état des lieux a été demandé au Centre Départemental de Gestion de la Route afin d'identifier précisément les besoins et les solutions. Une étude du pont est également demandée pour connaître l'état précis de l'ouvrage et sa capacité de tonnage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le projet de réfection de la voirie communale au lieu-dit La Villeneuve pour l'année 2019.

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide de du Conseil Départemental.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2018_39

Les routes communales n°4 et n°114, reliant la RD 45 (route de Mornay-Sur-Allier) et le lieu-dit de La Villeneuve, sont en très mauvais état : accotements affaissés, nids de poules, revêtement arraché... La circulation des véhicules est devenue difficile et dangereuse. Un état des lieux a été demandé au Centre Départemental de Gestion de la Route afin d'identifier précisément les besoins et les solutions. Une

étude du pont est également demandée pour connaître l'état précis de l'ouvrage et sa capacité de tonnage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le projet de réfection de la voirie communale au lieu-dit La Villeneuve pour l'année 2019.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide de l'Etat via la DETR.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2018_40 / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018_39

Les routes communales n°4 et n°114, reliant la RD 45 (route de Mornay-Sur-Allier) et le lieu-dit de La Villeneuve, sont en très mauvais état : accotements affaissés, nids de poules, revêtement arraché... La circulation des véhicules est devenue difficile et dangereuse. Un état des lieux a été demandé au Centre Départemental de Gestion de la Route afin d'identifier précisément les besoins et les solutions. Une étude du pont est également demandée pour connaître l'état précis de l'ouvrage et sa capacité de tonnage.

Selon l'estimation du CIT (Cher Ingénierie du Territoire), le coût de réfection sera de 30 030.00 € HT pour 4 425 m² de voirie.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

- Auto-financement :	6 228.60 €
- Subvention du Conseil Départemental (2.80 € / m ²) :	12 390.00 €
- Subvention de l'Etat via la DETR (38 %) :	11 411.40 €
- Total des travaux en HT :	30 030.00 €

Mme le Maire propose de prévoir la réalisation du projet avec un début des travaux au 1er juin 2019 et une fin au 1er septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le projet de réfection de la voirie communale au lieu-dit La Villeneuve pour l'année 2019 et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019.

- **ADOpte** le plan de financement et l'échéancier proposés par Mme le Maire.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide de l'Etat via la DETR.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019

Associations hors canton :

- Fédération des aveugles de France
- Maison Familiale Rurale de Saligny sur Roudon (Allier). Formation : Quinchon Marion
- AMF téléthon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE – BUS SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, un grand bus scolaire dessert l'école communale. Le problème récurrent de la dangerosité des demi-tours dans le virage à côté de la mairie et dans le virage à côté de l'école a été soulevé à plusieurs reprises par la mairie, la maîtresse et les parents d'élèves.

A noter que précédemment, un mini-bus tournait directement à l'école et faisait demi-tour dans le chemin de l'atelier communal. Cela permettait à la maîtresse d'accueillir à la fois les enfants sortant du bus et les enfants amenés par les parents.

Afin de régler le problème, une rencontre a été organisée entre le représentant de la région, la société de bus (nouveau prestataire depuis septembre 2018) et la mairie. La solution d'un retour au minibus ne semble pas envisagée par la société de bus. Ainsi, la région propose de mettre l'arrêt de bus devant les logements communaux. Mme le Maire soulève le problème de l'accompagnement des élèves entre le bus et l'école, si personne n'est présent pour les prendre en charge.

La solution proposée par la région et la société de bus est que soit la maîtresse, un agent communal ou un élu se charge d'accompagner les élèves.

Après renseignements pris auprès de l'inspection d'académie, la maîtresse n'est pas habilitée à aller chercher les enfants au bus. L'inspecteur doit contacter la région pour répondre de façon officielle et pour demander à ce que les horaires du bus coïncident avec les horaires d'accueil de l'école.

BULLETIN MUNICIPAL

Pistes à définir pour le prochain bulletin municipal de janvier :

Ecole : Spectacle de Noël, contrôle de la qualité de l'air.

Neuvy en mémoire : Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Bilan des actions : Travaux 2018, travaux mairie-salle des fêtes, accessibilité de l'église, columbarium.

Projets communaux : Aménagements du Bourg, voirie communale.

Intercommunalité : Rappel sur les ordures ménagères, l'assainissement (réunion publique), piscine, maison de santé, fourrière, nouvelles compétences prises en 2016, PLUi

Associations : Comité des fêtes, Leucémie espoir 18, les Amis du Val d'Allier

Informations communales : Locations salle des fêtes, cantine...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Signatures :